

# CONSEIL MUNICIPAL

---

## REUNION DU 10 DECEMBRE 2015

### Compte-rendu

#### INTERCOMMUNALITE, URBANISME ET LOGEMENT

Le conseil municipal s'est réuni en mairie de Riorges, **jeudi 10 décembre 2015**, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 21 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER, Nabih NEJJAR, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Odette GRELIN, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Guillaume LARGERON, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Véronique MOUILLER, Pascale THORAL, *adjoints* ; Gilles CONVERT, Christian SEON, Nicole AZY, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Rémy MUCYO, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, *conseillers municipaux*.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER	Isabelle BERTHELOT
Pascale THORAL	Nathalie TISSIER
Gilles CONVERT	Martine SCHMÜCK
Christian SEON	Roland DEVIS
Nicole AZY	Bernard JAYOL
Thierry ROLLET	Eric MICHAUD
Blandine LATHUILIERE	Odette GRELIN
Elodie PINSARD-BARROCAL	Valérie MACHON
André CHAUVET	Nabih NEJJAR
Rémy MUCYO	Andrée RICCETTI
Guy CONSTANT	Martine LAROCHE-SZYMCZAK

Valérie MACHON a été désigné secrétaire.

1 élu absent sans pouvoir (Patrice RIVOIRE) : 32 votants.

Le procès-verbal de la séance précédente du 5 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite abordées.

## **1. ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.1 Décisions municipales**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à la première adjointe, une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces décisions doivent être portées à la connaissance des membres du conseil municipal. Depuis la convocation à la séance du 5 novembre 2015, les décisions municipales qui ont été prises concernent l'approbation :

- du marché de fourniture de produits d'entretien ;
- de contrats d'hébergement et d'entretien du site internet de la commune ;
- d'un contrat de production et diffusion audiovisuelle en matière de communication.

Le conseil municipal donne acte au maire de ces décisions.

### **1.2 SDCI – Avis du conseil municipal**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le 9 octobre dernier, le préfet de la Loire a présenté le projet de schéma modifiant la carte de l'intercommunalité dans le département de la Loire. Il est proposé la fusion de la communauté d'agglomération Roannais avec le Pays d'Urfé, le Vals d'Aix et Isable et le Pays entre Loire et Rhône. L'agglomération passerait de 40 à 81 communes, représentant 125 000 habitants.

Les conseils municipaux sont appelés à délibérer sur le projet préfectoral avant le 15 décembre.

Le calendrier est très "serré" pour lancer une nouvelle étape du regroupement intercommunal alors que le passage de 6 à 40 communes n'a toujours pas été digéré. Le dernier SDCI a été mis en œuvre en décembre 2011 et à ce jour il est constaté que sa mise en place est à peine figée. Aucune évaluation n'a pu être réalisée ni sur les coûts ni sur les effets produits sur la vie de la population.

Dans tous les cas, il convient de stabiliser le fonctionnement administratif local et d'éviter toute extension trop rapide et non maîtrisée. En effet, l'organisation actuelle mérite d'être consolidée, d'autant qu'à ce jour, il semble difficile de demander aux agents de l'Etat et des collectivités locales assurant le service public, la prise en compte d'une nouvelle étape alors que le fonctionnement des administrations émanant du schéma de 2011 n'est toujours pas intégré ; c'est une source indéniable de fragilisation du service public et un affaiblissement des services de proximité, notamment en zone rurale.

Il est constaté au niveau de la nouvelle communauté d'agglomération Roannais Agglomération, que le projet politique reste peu attractif, peu adapté à l'évolution et mérite d'être redéfini ; il est facteur d'augmentation de la fiscalité. Contrairement à l'objectif évoqué, le regroupement contribue à répartir les financements locaux existants sans toutefois entraîner un effet de croissance de ressources nécessaire à l'évolution du territoire.

En outre, la place des communes, de leurs élus et la question de la démocratie locale dans ces grosses structures sont posées. Le regroupement aura pour effet une nouvelle modification de la gouvernance et il eût sans doute été nécessaire d'attendre l'échéance 2020 pour une mise en œuvre effective, la période intermédiaire consistant en un temps de réflexion pour l'élaboration d'un regroupement plus abouti et couvrant de manière plus rationnelle les besoins des populations. En effet, toutes les solutions pour donner au Roannais une identité forte dans la région n'ont pas été envisagées et il en résulte des propositions directives, élaborées dans la précipitation et de fait inachevées.

Une approche participative à l'échelle des secteurs concernés eut été beaucoup plus pertinente qu'un schéma totalement artificiel s'appuyant mécaniquement sur les arrondissements et les limites départementales.

Il eût d'ailleurs été judicieux à cet effet, que le projet soit le fruit de la libre coopération entre les communes, véritable fondement de l'esprit intercommunal.

En l'état, il est proposé au conseil municipal de la commune de Riorges d'émettre le vœu que la proposition portée par les structures de coopération intercommunale de Balbigny, Pays d'Urfé, Vals d'Aix et Isable, et Pays entre Loire et Rhône soit examinée de manière objective. Elle apporte en effet une alternative intéressante en terme de coopération sur un territoire cohérent, situé entre Roannais et Forez. Elle permet de caler une étape supplémentaire nécessaire à l'affirmation d'une coopération intercommunale réfléchie, partagée et construite dans le temps à l'échelle du territoire, tout en favorisant le maintien d'un maillage nécessaire de services publics sur une structure de taille respectable. C'est bien cette logique d'intégration progressive qui est préconisée par le schéma pour le territoire de Charlieu-Belmont.

En conséquence, partant du constat que le SDCI ne correspond pas au mode de fonctionnement local et s'avère prématuré, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis défavorable sur le projet.

### **1.3 Contrats d'assurance de la commune - Marchés**

Rapporteur : Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse.

Les contrats d'assurance de la commune arrivent à échéance au 31 décembre 2015 et doivent donc être renégociés. Un appel d'offres a été lancé pour 7 lots. Au cours de sa réunion du 24 novembre 2015, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer les marchés avec les sociétés retenues.

### **1.4 Recensement de la population**

Rapporteur : Brigitte MACAUDERE, conseillère municipale.

Depuis 2004, le comptage traditionnel organisé tous les sept à neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles. Pour 2016, ce sera du 21 janvier au 27 février, par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % des logements de la commune. Pour 2016, 313 adresses ont été tirées, ce qui représente 409 logements. Pour assurer la collecte des informations, il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le mode de rémunération de ces agents au titre de l'année 2016.

## **2. FINANCES**

### **2.1 Budget général 2015 – Décision modificative**

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

Malgré la précision dont font preuve les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif, il peut arriver que certains événements rendent nécessaires des modifications de recettes ou de dépenses. A cette fin, l'assemblée locale a la faculté d'adopter des décisions modificatives qui, sous forme de délibérations, autorisent l'exécutif à effectuer des opérations complémentaires, soit de recettes, soit de dépenses. En pratique, des décisions modificatives peuvent intervenir après l'adoption du budget primitif.

La décision qui est proposée en fonctionnement permet d'inscrire en dépenses essentiellement des transferts de crédits entre comptes budgétaires et un virement à la section d'investissement.

En investissement, les dépenses concernent essentiellement une régularisation d'écriture concernant les travaux du terrain d'honneur que l'on retrouve aussi en recettes d'investissement. Dans cette section, on retrouve aussi un complément concernant la taxe d'aménagement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative n° 4 du budget général 2015.

## **2.2 Taxes et produits irrécouvrables**

Rapporteur : Odette GRELIN, conseillère municipale déléguée au commerce et à l'artisanat.  
Le trésorier a produit au maire un état des taxes et produits irrécouvrables (impayés en matière de restauration scolaire, de fourrière automobile...).

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre ces produits en non valeur.

## **2.3-2.4 Mise à disposition de services au profit de Roannais Agglomération**

Rapporteur : Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse.

Par délibération du 24 mars 2011, le conseil municipal avait autorisé le transfert à Roannais Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011, des compétences relatives à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, l'action sociale d'intérêt communautaire, le sport de haut niveau. La communauté d'agglomération a sollicité la commune pour la mise à disposition de moyens humains dont elle ne dispose pas. Sont concernés les services "Patrimoine et énergies" et "Parcs et paysages durables". Une convention est proposée, ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition.

Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve également à l'unanimité les tarifs de ces mises à disposition (coûts missions, coûts machines-véhicules).

## **2.5 Inscription de crédits d'investissement avant le vote du BP**

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

Comme le prévoit la réglementation, les communes ont la possibilité d'engager des dépenses avant le vote du budget primitif de l'année suivante lorsque celui-ci n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour l'ouverture de crédits avant le vote du budget primitif de 2016 pour les travaux de réfection de la route de Saint-Romain.

## **3. CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **3.1 Plan local d'urbanisme – Débat sur le PADD**

Dans le cadre du ré-arrêt du plan local d'urbanisme (PLU), Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie, présente le projet communal d'aménagement et de développement durable (PADD), à partir duquel s'instaure le débat.

Ce document fixe pour 20 ans, les grandes orientations en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou remise en état des continuités écologiques. Il doit fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Les grands axes du PADD sont les suivants :

- participer au renouveau de l'agglomération roannaise en jouant la carte d'un pôle de vie et d'emplois attractif :
  - préserver l'intégrité du territoire agricole ;
  - préserver une mixité fonctionnelle dans les quartiers ;
  - faire du Marcllet un des leviers du développement économique de l'agglomération ;
  - conforter le pôle économique de Beaucueil/la Villette ;
  - renforcer l'offre commerciale pour limiter l'évasion commerciale ;
- poursuivre le développement de la ville en privilégiant son renouvellement :
  - poursuivre le développement de Riorges Centre ;
  - poursuivre les opérations de renouvellement urbain sur le Pontet et les Canaux ;
  - préserver le potentiel de développement de l'habitat à long terme sur le Marcllet, rue Nadia et Lili Boulanger et sur le Mayollet ;

- assurer l'optimisation des grandes emprises foncières encore mobilisables en zone urbaine rue Pierre Dubreuil, impasse Malraux et Boule des Poupées ;
- maintenir le caractère rural de Nobile ;
- assurer un accès aux services de proximité ;
- maintenir l'effort en matière de mixité sociale et générationnelle ;
- préserver l'image d'une ville en harmonie avec la nature :
  - préserver la ceinture verte, composante fondamentale de l'attractivité de la ville ;
  - assurer à tous les habitants un accès aisé et sécurisé à la nature ;
  - faire pénétrer la nature dans la ville ;
  - construire un paysage d'entrée de ville attractif et authentique ;
  - mieux connaître et faire connaître le patrimoine local à protéger ;
- favoriser l'émergence d'une nouvelle mobilité en ville plus favorable aux déplacements piétons et cyclables :
  - faciliter la pratique de la ville à pied et à vélo ;
  - réduire les nuisances du trafic dans les quartiers et aux abords des équipements ;
  - adapter la politique de stationnement.

### **3.2 Programme local de l'habitat 2016-2021**

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.

Le Programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique permettant à une communauté d'agglomération de définir pour 6 ans, la stratégie en termes d'habitat à mettre en place. Il est adossé à des orientations politiques, à des objectifs de production de logements et des actions pour y répondre. Le PLH est la déclinaison opérationnelle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur la thématique de l'habitat. Les communes ont été consultées lors des différentes étapes de l'élaboration afin de permettre à la communauté d'agglomération de bénéficier de leur connaissance du terrain et de leurs expériences et aussi afin d'affiner les actions à mettre en place au plus près de leurs besoins et de leurs spécificités territoriales.

Pour Riorges, globalement, le PLH est satisfaisant par rapport aux quatre axes développés :

- intervenir sur le parc existant pour renforcer l'attractivité des centralités ;
- développer une offre de qualité diversifiée pour favoriser les parcours résidentiels ;
- promouvoir des solutions innovantes pour le logement des personnes âgées ;
- animer et piloter activement la mise en œuvre du PLH.

En conséquence, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur le PLH 2016-2021.

## **4. PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS**

### **4.1 Entretien des voies limitrophes avec Roanne**

Rapporteur : Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements.

Les services municipaux des deux villes de Riorges et Roanne interviennent sur la zone limitrophe des deux territoires pour l'entretien de la voirie, l'éclairage public, les feux tricolores, la signalisation horizontale, la propreté et les réseaux. Une remise à jour de l'accord initial est nécessaire afin d'améliorer la cohérence et l'efficacité des services. Une nouvelle convention est donc proposée, qui doit remplacer celle signée en 1998 et formaliser l'ensemble des interventions des services techniques pour toute la zone limitrophe entre les deux communes.

Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

### **4.2 Réalisation d'un générateur photovoltaïque**

Rapporteur : Stéphane JEVAUDAN, adjoint, délégué au développement durable.

Au cours de sa séance du 19 janvier 2012, le conseil municipal a approuvé le transfert au syndicat intercommunal d'énergies de la Loire (SIEL), de la compétence optionnelle

"Équipement : production/distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque" pour une durée de 6 ans. Il y a lieu aujourd'hui d'envisager la mise en place d'un générateur photovoltaïque sur la toiture du groupe scolaire des Sables dans le cadre de la rénovation de la couverture en tuiles. Il est rappelé que par transfert de compétences de la commune, le SIEL est chargé des études et de la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil régional Rhône-Alpes, l'Union européenne ou d'autres financeurs.

Considérant l'intérêt de cette procédure, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter le SIEL en vue d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation d'un générateur photovoltaïque sur la toiture du groupe scolaire des Sables.

### **4.3 Mise en accessibilité des arrêts de bus – Fonds de concours**

Rapporteur : Alain CHAUDAGNE, adjoint délégué en matière de défense et accessibilité.

Par délibération du 24 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé le dossier de demande d'attribution d'un fonds de concours pour des travaux de réfection complète sur la voirie communale, rue Joseph Fouilland, au titre de la mise en accessibilité des arrêts de bus.

Roannais Agglomération proposant le versement d'un fonds de concours d'un montant supérieur, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

### **4.4 Marché réfection rue Joseph Fouilland – Approbation d'un avenant**

Rapporteur : Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements.

Au cours de sa séance du 24 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé le marché à passer avec la société EUROVIA DALA pour la réfection de la rue Joseph Fouilland. Au cours de l'exécution du chantier, il s'est avéré nécessaire d'ajuster la commande initiale. Il a en effet été constaté que la plateforme ne présentait pas une portance suffisante à la mise en œuvre des enrobés. Ce fait résulte de la modification du comportement géotechnique du sol naturel au cours des travaux. Ces travaux complémentaires nécessitent de passer un avenant au marché initial.

Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

## **5. ACTION SOCIALE-SANTE-JEUNESSE**

### **5.1 Adhésion à l'ANACEJ**

Rapporteur : Nathalie TISSIER, adjointe, déléguée à la vie scolaire et à la citoyenneté.

Fondée en 1991, l'ANACEJ (Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes) est une association régie par la loi de 1901 et agréée association nationale de jeunesse et d'éducation populaire qui vise à promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et leur concertation au niveau local avec les élus. Elle accompagne les collectivités locales dans la mise en place d'instances de participation des jeunes et leur association à la construction des politiques publiques. La ville de Riorges prévoyant de créer un conseil municipal des enfants dans le courant de l'année 2016, il paraît donc opportun de rejoindre cet organisme.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur l'adhésion de la commune à cette association.

## **6. VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE**

### **6.1 Animations culturelles municipales 1<sup>er</sup> semestre 2016**

Rapporteur : Michelle BOUCHET, conseillère municipale.

Au cours du premier semestre 2016, huit concerts de musiques actuelles sont programmés dans le cadre des "Mardi(s) du Grand Marais". Pour chacun de ces spectacles, la commune

a la possibilité de contracter soit avec les artistes, et par conséquent de les rémunérer directement, soit de passer par un contrat ou une convention avec un producteur de spectacles, employeurs des artistes, dont le statut peut être associatif ou commercial. Elle peut également s'associer à de telles structures en passant des contrats de coproduction pour l'organisation d'une manifestation précise.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer les contrats et conventions à intervenir en vue de l'organisation des spectacles programmés au 1<sup>er</sup> semestre 2016.

## **6.2 Exposition illustrateurs de LAPPART**

Rapporteur : Michelle BOUCHET, conseillère municipale.

La commune envisage d'accueillir une exposition autour de la bande dessinée et de l'illustration au château de Beaulieu, du 1<sup>er</sup> au 10 avril 2016, qui sera ouverte aux scolaires sur réservation et au grand public de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Pour ce faire, elle fait appel aux illustrateurs de LAPPART (local d'approche des pratiques plastiques et artistiques) situé dans des locaux de l'école du Bourg, qui proposeront de découvrir leur métier, du dessin à l'édition, en installant leur atelier dans le château pendant toute la période de l'exposition. Afin de formaliser cette collaboration, une convention d'exposition doit être passée avec les artistes travaillant au sein de LAPPART.

Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

## **7. VŒUX ET MOTIONS**

### **7.1 Désertification médicale – Motion de la ville de Riorges**

Nabih NEJJAR, adjoint, délégué à la communication et aux technologies de l'information et de la communication, propose au conseil municipal l'adoption de la motion suivante :

"Riorges, commune de 11 000 habitants, compte seulement 5 médecins généralistes en exercice contre 9 il y a quelques années. Dans le même temps, la population de la commune est vieillissante avec notamment une forte proportion de personnes de plus de 75 ans (+ 4,5 % par an). L'augmentation des besoins de santé se heurte de plein fouet à une forte pénurie de médecins généralistes qui s'ajoute à la pénurie d'autres professions médicales sur le territoire roannais : ophtalmologiste, dermatologue, psychiatre, dentiste, orthophoniste... Cette problématique n'est pas spécifique à la commune de Riorges ; elle concerne l'ensemble de la communauté d'agglomération et s'aggrave d'année en année. Ainsi, en 2013, 49 médecins généralistes sur les 95 exerçant sur le territoire de Roannais Agglomération étaient âgés de plus de 55 ans. En 2014, 4 médecins généralistes sont partis en retraite, 5 en 2015 et sur les 3 ans à venir, 5 devraient eux aussi quitter leurs fonctions, sans parler du risque de burn-out et départs anticipés. Chacun d'eux laisse plus de 1 500 patients et pour tous, le remplacement reste problématique. Les élus sont régulièrement interpellés par des citoyens qui n'ont plus de médecin traitant ou qui, nouvellement arrivés sur le Roannais, n'en trouvent pas, alors même que le médecin généraliste est le pilier des soins de premier recours et la déclaration de son médecin traitant une obligation pour chacun. Les causes du non remplacement des médecins généralistes partant en retraite sont bien connues : un rapport différent au temps de travail quotidien pour les jeunes médecins, une difficulté à trouver du travail pour le conjoint, une perte d'intérêt pour l'exercice libéral traditionnel du fait de la surcharge de travail, des contraintes administratives de plus en plus lourdes, des incertitudes de l'avenir de la médecine libérale faisant préférer d'autres modes d'exercice, voire le salariat. Pourtant, des solutions existent et méritent d'être développées visant à encourager l'installation des jeunes médecins :

- le Contrat d'Engagement Service Public (CESP) finançant une partie des études en médecine avec, en contrepartie, l'engagement d'une installation en zone désertifiée ;
- le contrat de Praticien Territorial de Médecine Ambulatoire (PTMA) apportant une aide notable sous forme de complément aux revenus du jeune médecin en période d'installation en zone désertifiée ;

- le développement des maisons de santé pluridisciplinaires pilotées par des professionnels regroupés en pôle de santé ;
- le développement de centres de santé, en réponse à l'appel à projets de l'ARS.

Enfin, il convient de rappeler que les médecins généralistes sont demandeurs de solutions qui facilitent leur exercice quotidien, préservent la qualité des soins et le secret professionnel, toute chose dont il convient de tenir compte dans la mise en œuvre de la nouvelle loi Santé. Si quelques projets sont en gestation, nous ne voyons pas venir une proposition d'organisation des soins de premier recours concrète, bien répartie, quantitativement suffisante et surtout rapidement mise en œuvre alors même que la situation de carence de l'offre de soins médicaux sur notre territoire nous semble relever de l'urgence.

Aussi, relayant l'inquiétude de ses concitoyens, le conseil municipal de Riorges, à l'unanimité, demande à la ministre de la Santé, le président du conseil régional, le président du conseil départemental, le directeur de l'ARS Rhône-Alpes, le président de Roannais Agglomération, ce qu'ils comptent mettre en œuvre pour répondre à ce grave problème."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le Maire  
Jean-Luc CHERVIN